

SERAGORA NOTAIRES
Société à responsabilité limitée titulaire d'un office notarial
189, rue Georges Bonnac 33000 BORDEAUX
RCS BORDEAUX 844 500 140

TARIFS HORS TVA A COMPTER DU 1er janvier 2023

(en application des dispositions du décret numéro 2016-230 du 26 février 2016 et de l'arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires)

Introduction

En application de l'article L. 444-2 du Code de commerce, les notaires ont la possibilité de consentir des remises sur leurs émoluments lorsque le tarif est déterminé proportionnellement à la valeur d'un bien ou d'un droit.

Les clients conservent la garantie d'un tarif public et d'une rémunération prévisible et transparente. Ce tarif est soit proportionnel, soit forfaitaire :

- La rémunération du notaire est proportionnelle au montant des capitaux pour les ventes immobilières, les donations ou encore les déclarations de successions.
- Un tarif forfaitaire reste applicable pour les principaux actes de famille, contrat de mariage ou acte de notoriété par exemple.

Le taux de remise maximal et le seuil d'assiette à partir duquel une remise peut être consentie sont fixés par les dispositions de l'article A. 444-174 du Code de commerce ci-après relaté :

"Les remises prévues au cinquième alinéa de l'article L. 444-2 sont consenties par les notaires sur les émoluments proportionnels fixés à la sous-section 1 de la présente section selon les modalités suivantes :

1° Dans la limite d'un taux de remise maximal de 40 % applicable à la part d'émolument calculée sur les tranches d'assiette supérieures ou égales à 10 millions €, le cas échéant pour la portion fixée au III de l'article R. 444-10, pour les prestations mentionnées au II de cet article, portant sur la mutation ou le financement de biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social ou sur la mutation de parts, actions, ou biens exonérés de droits de mutation en application des articles 787 B et 787 C du code général des impôts ;

2° Dans la limite d'un taux de remise maximal de 10 % applicable à la part d'émolument calculée sur les tranches d'assiette supérieures ou égales à 150 000 €, pour les autres prestations."

En application de l'article L. 444-3 du Code de commerce, le taux de remise octroyée pour une catégorie d'actes est fixe et identique pour tous.

Les taux des remises consenties par SERAGORA NOTAIRES et les seuils d'assiette à partir desquels ces remises s'appliquent figurent ci-dessous.

Par ailleurs, les notaires sont également habilités à percevoir des honoraires librement négociés en contrepartie de prestations, dès lors que ces prestations ne sont pas soumises au tarif précité, et à condition de conclure, par écrit avec leur client, une convention d'honoraires.

1. VENTES OU CESSIONS DE GRE A GRE

1.1. Rappel du barème (article A. 444-91 du Code de commerce, numéro 54 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	3,945 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,627 %
de 17 000 € à 60 000 €	1,085 %
plus de 60 000 €	0,814 %

1.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
de 30.000.000 € à 40.000.000 €	30 %
plus de 40.000.000 €	40 %

1.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

**2. APPORTS, FUSIONS-ABSORPTIONS ET TRANSMISSIONS UNIVERSELLES DE PATRIMOINE
DONNANT LIEU A UNE MUTATION IMMOBILIERE**

2.1. Rappel du barème (article A. 444-158 du Code de commerce, numéro 159 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	1,972 %
de 6 500 € à 17 000 €	0,814 %
de 17 000 € à 60 000 €	0,542 %
plus de 60 000 €	0,407 %

2.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 30.000.000 €	40 %

2.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 30.000.000 €	10 %

3. FINANCEMENT

3.1. Prêts et financements

3.1.1. Prêts et financements dans le cadre d'une activité professionnelle

3.1.1.1. Rappel du barème (article A. 444-139 du Code de commerce, numéro 128 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	2,170 %
de 6 500 € à 17 000 €	0,895 %
de 17 000 € à 60 000 €	0,597 %
plus de 60 000 €	0,447 %

3.1.1.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
plus de 30.000.000 €	40 %

3.1.1.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

3.1.2. Autres prêts et financements

3.1.2.1. Rappel du barème (article A. 444-143 du Code de commerce, numéro 137 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	1,315 %
de 6 500 € à 17 000 €	0,542 %
de 17 000 € à 60 000 €	0,362 %
plus de 60 000 €	0,271 %

3.1.2.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
plus de 30.000.000 €	40 %

3.1.2.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

3.2. Actes d'affectation d'hypothécaire et nantissements et gages

3.2.1 Rappel des articles A. 444-136 et A 444-148 du Code de commerce :

Ces actes donnent lieu à la perception :

1° lorsqu'ils sont consentis par un tiers dans l'acte principal : au quart des émoluments de l'acte principal ;

2° lorsqu'il n'y a pas d'acte principal : aux émoluments qui auraient été perçus sur cet acte ;

3° dans les autres cas que ceux prévus aux 1° et 2° : à la moitié des émoluments de l'acte principal.

3.2.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
plus de 30.000.000 €	40 %

3.2.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

3.3. Quittances

3.3.1. Quittances pures et simples ou dans les cas prévus par les articles 1250 paragraphe 2 et 1251 du Code civil

3.3.1.1. Rappel du barème (article A. 444-161 du Code de commerce, numéro 164 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	1,972 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,085 %
de 17 000 € à 30 000 €	0,740 %
plus de 30 000 €	0,542 %

3.3.1.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
plus de 30.000.000 €	40 %

3.3.1.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

3.3.2. Quittances dans le cas prévu par l'article 1250 paragraphe 1 du Code civil

3.3.2.1. Rappel du barème (article A. 444-161 du Code de commerce, numéro 166 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	2,630 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,085 %
de 17 000 € à 60 000 €	0,723 %
plus de 60 000 €	0,542 %

3.3.2.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
plus de 30.000.000 €	40 %

3.3.2.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

3.4. Mainlevées

3.4.1. Rappel du barème (article A. 444-141 du Code de commerce, numéros 131 à 134 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	0,493 %
de 6 500 € à 17 000 €	0,271 %
de 17 000 € à 30 000 €	0,185 %
plus de 30 000 €	0,136 %

3.4.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
plus de 30.000.000 €	40 %

3.4.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

4. OPERATIONS DE CREDIT-BAIL

4.1. Crédits-bail

4.1.1. Rappel du barème (article A. 444-130 du Code de commerce, numéro 114 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	2,630 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,085 %
de 17 000 € à 60 000 €	0,723 %
plus de 60 000 €	0,542 %

4.1.2. Taux de remise applicables :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
plus de 30.000.000 €	40 %

4.2. Ventes à la société de crédit-bail dans le cadre d'un crédit-bail ou d'une cession-bail

4.2.1. Rappel du barème (article A. 444-129 du Code de commerce, numéro 113 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE	
	Vente par un tiers	Vente par l'utilisateur
de 0 à 6 500 €	3.945%	1,315 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,627 %	0,542 %
de 17 000 € à 60 000 €	1,085 %	0,362 %
plus de 60 000 €	0,814 %	0,271 %

4.2.2. Taux de remise applicables :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
de 30.000.000 € à 40.000.000 €	30 %
plus de 40.000.000 €	40 %

4.3. Ventes à l'utilisateur

4.3.1. Rappel du barème (article A. 444-131 du Code de commerce, numéro 115 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	3,945%
de 6 500 € à 17 000 €	1,627 %
de 17 000 € à 60 000 €	1,085 %
plus de 60 000 €	0,814 %

4.3.2. Taux de remise applicables :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
de 30.000.000 € à 40.000.000 €	30 %
plus de 40.000.000 €	40 %

4.4. Cessions de crédit-bail

4.4.1. Cessions pures et simples

4.4.1.1. Rappel du barème (article A. 444-132 du Code de commerce, numéro 116 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	2,630 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,085 %
de 17 000 € à 60 000 €	0,723 %
plus de 60 000 €	0,542 %

4.4.1.2. Taux de remise applicables :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
plus de 30.000.000 €	40 %

4.4.2. Cessions moyennant un prix

4.4.2.1. Rappel du barème (article A. 444-132 du Code de commerce, numéro 117 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	3,945%
de 6 500 € à 17 000 €	1,627 %
de 17 000 € à 60 000 €	1,085 %
plus de 60 000 €	0,814 %

4.4.2.2. Taux de remise applicables :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
de 30.000.000 € à 40.000.000 €	30 %
plus de 40.000.000 €	40 %

5. BAUX EMPHYTEOTIQUES ET A CONSTRUCTION

5.1. Baux emphytéotiques

5.1.1. Rappel du barème (article A. 444-103, 4° du Code de commerce, numéros 77 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	3,353 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,844 %
de 17 000 € à 30 000 €	1,257 %
plus de 30 000 €	0,922 %

5.1.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
de 30.000.000 € à 40.000.000 €	30 %
plus de 40.000.000 €	40 %

5.1.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

5.2. Baux à construction

5.2.1. Rappel du barème (article A. 444-104 du Code de commerce, numéro 78 du tableau 5) :

L'émolument est composé :

1° D'une composante proportionnelle aux versements effectués à quelque titre que ce soit pendant les cinq premières années du bail (à l'exclusion des charges d'entretien et de réparations), augmentés de la valeur des constructions et droits sociaux remis pendant la même période, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	3,353 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,844 %
de 17 000 € à 30 000 €	1,257 %
plus de 30 000 €	0,922 %

2° D'une composante proportionnelle aux éléments définis au 1°, respectivement retenus :

- a) Pour la totalité de leur valeur, lorsqu'ils sont afférents à la période courue entre la sixième année du bail et la vingtième année incluse ;
 - b) Pour la moitié de cette valeur, s'ils se rapportent à la période comprise entre la vingt et unième année du bail et la soixantième année incluse ;
 - c) Pour le quart de cette valeur, pour la période comprise entre la soixante et unième année et l'expiration du bail;
- Selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	1,282 %
de 6 500 € à 17 000 €	0,705 %
de 17 000 € à 30 000 €	0,481 %
plus de 30 000 €	0,353 %

3° D'une composante proportionnelle à la valeur résiduelle des constructions ou droits sociaux à remettre en fin de bail estimée dans l'acte par les parties, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	2,367 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,302 %
de 17 000 € à 30 000 €	0,888 %
plus de 30 000 €	0,651 %

5.2.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
de 30.000.000 € à 40.000.000 €	30 %
plus de 40.000.000 €	40 %

5.2.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

5.3. Cessions de bail emphytéotique

5.3.1. Rappel du barème (article A. 444-106, 2° du Code de commerce, numéros 80 à 82 du tableau 5) :

5.3.1.1. Cessions pures et simples

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	1,677 %
de 6 500 € à 17 000 €	0,922 %
de 17 000 € à 30 000 €	0,629 %
plus de 30 000 €	0,461 %

5.3.1.2. Cessions avec stipulation de prix

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	3,945 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,627 %
de 17 000 € à 60 000 €	1,085 %
plus de 60 000 €	0,814 %

5.3.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
de 30.000.000 € à 40.000.000 €	30 %
plus de 40.000.000 €	40 %

5.3.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

5.4. Cessions de bail à construction

5.4.1. Rappel du barème (article A. 444-106, 1° du Code de commerce, numéros 80 à 82 du tableau 5) :

L'émolument est composé :

- a) D'une composante égale à l'émolument prévu à l'article A. 444-104 en matière de bail à construction, calculé sur les versements restant à effectuer et les valeurs des constructions et droits sociaux restant à remettre au bailleur, les périodes définies commençant à courir du jour de la cession ;
- b) D'une composante égale à l'émolument proportionnel au prix prévu aux articles A. 444-90 à A. 444-100 en matière de vente d'immeubles, en tenant le cas échéant compte des règles applicables aux ventes de locaux d'habitation neufs.

5.4.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
de 30.000.000 € à 40.000.000 €	30 %
plus de 40.000.000 €	40 %

5.4.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

6. LE DROIT DE LA FAMILLE

6.1. Déclarations de succession

6.1.1. Rappel du barème (article A. 444-63 du Code de commerce, numéro 8 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	1,578 %
de 6 500 € à 17 000 €	0,868 %
de 17 000 € à 30 000 €	0,592 %
plus de 30 000 €	0,434 %

6.1.2. Taux de remise applicables : Aucune remise n'est applicable.

6.2. Donations

6.2.1. Rappel du barème pour les donations acceptées (article A. 444-67 du Code de commerce, numéros 16 et 21 du tableau 5) :

6.2.1.1. Donation entre vifs (acceptées) ne portant pas uniquement sur des créances, espèces ou valeurs mobilières cotées

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	4,931 %
de 6 500 € à 17 000 €	2,034 %
de 17 000 € à 60 000 €	1,356 %
plus de 60 000 €	1,017 %

6.2.1.2. Donation entre vifs (acceptées) portant uniquement sur des créances, espèces ou valeurs mobilières cotées

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	2,367 %
de 6 500 € à 17 000 €	0,976 %
de 17 000 € à 60 000 €	0,651 %
plus de 60 000 €	0,488 %

6.2.2. Taux de remise applicables : Aucune remise n'est applicable.

6.3. Donations-partages

6.3.1. Rappel du barème (article A. 444-68 du Code de commerce, numéros 20 à 21 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	4,931 %
de 6 500 € à 17 000 €	2,034 %
de 17 000 € à 60 000 €	1,356 %
plus de 60 000 €	1,017 %

6.3.2. Taux de remise applicables : Aucune remise n'est applicable.

6.4. Partages

6.4.1. Rappel du barème (article A. 444-212 du Code de commerce, numéro 101 du tableau 5) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	4,931 %
de 6 500 € à 17 000 €	2,034 %
de 17 000 € à 60 000 €	1,356 %
plus de 60 000 €	1,017 %

6.4.2. Taux de remise applicables : Aucune remise applicable

6.5. Autres actes relevant du droit de la famille

Pour les autres actes relevant du droit de la famille, **aucune remise n'est applicable.**

LES HONORAIRES

Pour les activités qui ne sont pas soumises à un tarif, nous vous proposerons, avant le début de votre dossier, une convention d'honoraires conforme à l'article L 444-1 du Code de commerce. Celle-ci encadrera les modalités de notre intervention qui pourra, selon le type de dossier, prévoir une rémunération forfaitaire ou au temps passé. Cette convention précisera l'étendue exacte du périmètre de notre mission.

CONSULTATIONS ECRITES

Les conseils qui vous sont délivrés au long d'une opération en cours et qui ne sont pas déconnectables de celle-ci sont inclus dans l'honoraire de cette opération. Tel est le cas par exemple des avis délivrés pour suggérer de modifier telle ou telle clause, ou encore pour fixer tel ou tel délai une promesse de vente, ou encore pour vous mettre en garde contre les inconvénients ou les risques d'une situation ou d'un choix.

En revanche, les consultations écrites qui sont détachables d'une opération seront facturées sur la base d'un taux horaire de 350 euros HT (420 € TTC). Tel serait le cas d'une analyse qui serait faite pour déterminer, par exemple, s'il serait pertinent, d'aménager votre régime matrimonial ou de constituer une société à l'occasion d'un projet.

Cependant, dans la tradition de notre profession, nous mettons un point d'honneur à ce que le premier rendez-vous de mise au point ou de cadrage, d'une durée de 30 ou 40 minutes, ne soit jamais facturé même s'il ne débouche sur aucun acte ou aucune consultation écrite.

DROIT COMMERCIAL ET SOCIETES

Les tarifs indiqués ci-après sont une indication. Ils seront précisés pour votre dossier dans le cadre de la convention d'honoraires qui vous sera proposée, à partir de l'étendue exacte de la mission qui nous sera confiée et de l'analyse des particularités de votre projet :

1. BAIL COMMERCIAL

Mode de détermination de l'honoraire :

- 1- Rédaction du bail initial :
 - Principe : un mois du loyer hors taxes
 - Plancher : 1.000 euros HT (1.200€ TTC)
- 2- Renouvellement du bail initial :
 - Principe : un demi mois du loyer hors taxes
 - Plancher : 500 euros HT (600€ TTC)

Bail dérogatoire

Eléments inclus dans la prestation :

- un rendez-vous préalable de collecte des éléments (si possible avec toutes les parties)
- analyse des éléments
- envoi d'un projet d'acte
- réunion de signature

2. CESSION DE FONDS DE COMMERCE / CESSION DE BAIL

Mode de détermination de l'honoraire :

- 1- Rédaction de l'acte de cession de fonds (acquéreur)
 - **Principe** : 3% HT du prix de vente, dont la perception est répartie de la façon suivante :
 - > 1,5% HT à l'avant contrat
 - > 1,5% HT au contrat définitif
 - **Plancher** : 2.000 euros hors taxes (2.400€ TTC) (perception : moitié pour l'avant contrat, moitié pour l'acte définitif)

Eléments inclus dans la prestation :

Avant la promesse de cession :

- Rendez-vous préalable de collecte des éléments (si possible avec toutes les parties)
- Analyses des données juridiques
- Rédaction d'un projet d'acte
- Réunion de mise au point et de signature de l'avant contrat

Après l'avant-contrat :

- Interrogation du bailleur par un courrier sur l'accord ou l'agrément du cessionnaire
- Etablissement des procurations nécessaires aux intervenants (et notamment celle du bailleur le cas échéant)
- Réunion de mise au point puis de signature du contrat définitif
- Potification de la cession à URSSAFF, aux contributions directes et aux contributions indirectes
- Le cas échéant, instruction à l'huissier en vue de la notification au bailleur

3. CESSION DE PARTS SOCIALES

Mode de détermination de l'honoraire :

1- Rédaction de l'acte de cession :

- Principe : 4% HT du prix de vente, dont la perception est répartie de la façon suivante :
> 2% HT à l'avant contrat
> 2% HT au contrat définitif
- Plancher : 1.500 euros hors taxes (soit 1.800€ TTC) (moitié pour l'avant contrat, moitié pour l'acte définitif)

2- Aménagement des statuts préalablement à la cession :

- (Modification de clauses, rédaction d'assemblée, etc) : Facturation horaire des consultations écrites

3- Rédaction d'une garantie de passif élaborée :

- Facturation au tarif des consultations écrites en fonction du temps de travail réel (réunion avec l'expert comptable, recherches, etc...).

Eléments inclus dans la prestation :

Avant la promesse de cession :

- Rendez-vous préalable de collecte des éléments (si possible avec toutes les parties – env. 30 ou 45 mn)
- Analyses des données juridiques
- Rédaction d'un projet
- Réunion de mise au point et de signature de l'avant contrat

Après l'avant-contrat :

- Etablissement des procurations nécessaires aux intervenants (et notamment celle du gérant le cas échéant)
- Réunion de mise au point puis de signature du contrat définitif
- Potification de la cession aux personnes concernées
- Le cas échéant, instruction à l'huissier en vue de la notification au gérant

4. LOCATION-GERANCE

Mode de détermination de l'honoraire :

1- Rédaction de l'acte de cession :

- **Principe** : 4% HT du prix de vente, dont la perception est répartie de la façon suivante :
> 2% HT à l'avant contrat
> 2% HT au contrat définitif
- **Plancher** : 1.500 euros hors taxes (soit 1.800€ TTC) (moitié pour l'avant contrat, moitié pour l'acte définitif)

2- Aménagement des statuts préalablement à la cession :

- (Modification de clauses, rédaction d'assemblée, etc) : Facturation horaire des consultations écrites

3- Rédaction d'une garantie de passif élaborée :

- Facturation au tarif des consultations écrites en fonction du temps de travail réel (réunion avec l'expert comptable, recherches, etc...).

Eléments inclus dans la prestation :

Avant la promesse de cession :

- Rendez-vous préalable de collecte des éléments (si possible avec toutes les parties – env. 30 ou 45 mn)
- Analyses des données juridiques
- Rédaction d'un projet
- Réunion de mise au point et de signature de l'avant contrat

Après l'avant-contrat :

- Etablissement des procurations nécessaires aux intervenants (et notamment celle du gérant le cas échéant)
- Réunion de mise au point puis de signature du contrat définitif
- Notification de la cession aux personnes concernées
- Le cas échéant, instruction à l'huissier en vue de la notification au gérant

5. REDACTION DE STATUTS DE SOCIETE

Prix :

- 1.000 euros HT(1.200 € TTC).

Eléments inclus dans la prestation :

- Un rendez-vous de définition des principes de la société (env. 30 ou 45 mn)
- Un projet préalable adressé au client
- Un rendez-vous de relecture et correction des statuts
- Accomplissement des formalités d'annonce légale et de publication

DECLARATIONS FISCALES

Nous pouvons vous assister pour vos déclarations fiscales :

- IRPP : tarif horaire des consultations écrites
- IFI : tarif horaire des consultations écrites la première année puis forfait de mise à jour annuelle à convenir
- Déclaration d'existence 990 CGI : 153 euros HT (183,30€ TTC)

PRESTATIONS DIVERSES

1. COLLECTE PAR SERAGORA NOTAIRES EN VUE DE LA PROMESSE DE VENTE

- Demande de pièces « ALUR » pour la préparation de la promesse de vente : règlement de copropriété, modificatifs, PV AG, pré-état daté syndic, carnet d'entretien => 150 euros HT (180 euros TTC).

2. REDACTION DES PROMESSES DE VENTE IMMOBILIERES

- Etablissement de promesse de vente + réception rendez-vous => 200 euros HT (soit 240 euros TTC)
- Etablissement de procuration => 83 euros HT (100 euros TTC) par procuration
- Etablissement de procuration + représentation du client à l'acte => Sur devis
- Etablissement d'un avenant à la promesse de vente ou autre convention annexe => 125 euros HT (150 euros TTC)

- Analyse d'un bail et rédaction d'un éventuel avenant à celui-ci =>208 euros HT (250 euros TTC)

3. REMBOURSEMENT DE PRET

- Demande de décompte de remboursement anticipé (prêt autre qu'hypothécaire) =>50 euros HT (60 euros TTC)
- Remboursement de prêt autre qu'hypothécaire =>50 euros HT (60 euros TTC)

4. CERTIFICATION MATERIELLE DE SIGNATURE

A l'étude : 200 euros HT (240 euros TTC) par signature et par document

A l'extérieur sur rendez vous : 250 euros HT (300 euros TTC) par signature et par document

A l'extérieur en urgence dans la journée : 350 euros HT (420 euros TTC) par signature et par document

5. APOSTILLE DEVANT LA COUR D'APPEL

Par courrier : 150 euros HT (180 euros TTC)

Procédure d'urgence : déplacement de SERAGORA NOTAIRES à la Cour d'appel de Bordeaux dans les 24 heures : 500 euros HT (600 euros TTC)

6. CERTIFICATION DE L'ETENDUE DES POUVOIRS D'UN MANDATAIRE SOCIAL

1000euros HT (1200 euros TTC) par mandataire social

DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES

- 1- Conseils et élaboration d'un modèle de testament olographe non complexe et remise de l'original (+ conservation)

60 euros HT (72 euros TTC)

+ Emoluments et coût de l'inscription au fichier ADSN (11,42 euros et 18,11 euros)

- 2- Conseils en vue de la rédaction d'un testament complexe olographe ou déplacement à domicile :

– Principe : tarif horaire des consultations écrites soit 350 euros HT (420 euros TTC)

– Plancher : 1 heure

+ Emoluments et coût de l'inscription au fichier ADSN (11,42 euros et 18,11 euros)

ACCOMPAGNEMENT ET GESTION D'UNE SUCCESSION

1. DEBLOCAGE DES COMPTES

– 150 euros HT (180 euros TTC) par établissement bancaire

2. PAIEMENT DES PASSIFS ET FACTURES

– 25 euros HT (soit 30 euros TTC) par facture acquittée.

3. DEMANDE DE RELEVÉ DE COMPTES AVANT DECES

– 150 euros HT (180 euros TTC) par établissement bancaire

SERAGORA NOTAIRES devient l'interlocuteur de la Banque, sollicite un devis, adresse les éléments utiles et recueillent les relevés de comptes sollicités.

4. DEMANDE DE CONTROLE ANTICIPE

L. 21 B du Livre des procédures fiscales

– 150 euros HT (180 euros TTC).

SERAGORA NOTAIRES sollicite le contrôle anticipé dans les trois mois de l'enregistrement de la déclaration de succession.

5. ENCAISSEMENT DES LOYERS (quittance et régularisation annuelles de charges locatives)

– 10 % TTC du montant des loyers encaissés

6. CAPITAL DECES DE LA SECURITE SOCIALE

*Cerfa 10431*04*

– 150 euros HT (180 euros TTC)

SERAGORA NOTAIRES accomplit les démarches nécessaires pour l'obtention du capital décès alloué par la Sécurité sociale.

7. DEBLOCAGE DES CAPITAUX D'ASSURANCE

Pour une assurance-vie

– 0,5 % TTC du capital décès avec un minimum de 250 euros HT (300 euros TTC)

8. COMPTE DE REPARTITION

Entre les héritiers des sommes issues d'une succession

– 0,6 % TTC des sommes réparties

9. ENREGISTREMENT A LA RECETTE DES NON-RESIDENTS

– 350 euros HT (420 euros TTC) à J+1

– 175 euros HT (210 euros TTC) à J+10

10. INTERROGATION DU CRIDON

– 300 euros HT (360 euros TTC)

11. INTERROGATION DE LA BASE BIEN

– 100 euros HT (120 euros TTC) par interrogation (soit maximum 30 références) incluant le coût du rapport.

12. CONVENTION DE QUASI-USUFRUIT

- Sur devis

13. VIREMENT BANCAIRE

Vers un compte ouvert auprès d'un établissement situé hors de France

– 100 euros HT (120 euros TTC) par virement opéré

14. PROCURATION

La rédaction d'une procuration sous seing privé à l'effet d'intervenir à un acte de la succession est fixée à :

- 50 euros HT (60 euros TTC)

15. DECLARATION D'OPTION PAR LE CONJOINT

Articles 757 et 1094-1 du Code civil

La rédaction de l'acte de déclaration:

- 300 euros HT (360 euros TTC)

16. FORMALITES D'ACCEPTATION A CONCURRENCE DE L'ACTIF NET

Articles 787 et suivants du Code civil
Article 1334 à 1338 du Code de procédure civile

- 833 euros HT (1.000 euros TTC)

17. ACTE DE RENONCIATION A SUCCESSION

- 300 euros HT (360 euros TTC)

18. MISE A JOUR DES STATUTS D'UNE SOCIETE APRES UN DECES

- 1000 HT (1200 euros TTC)

NB : Ce coût est forfaitaire et inclut les frais de publicité, de greffe et de déclarations des bénéficiaires effectifs même en cas de délégation de ces formalités à un prestataire.

19. ACTE DE DEPOT CONSTATANT ABSENCE OPPOSITION SUITE A CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

- 150 euros HT (180 euros TTC)

20. ACTE DE DEPOT CONSTATANT ABSENCE OPPOSITION A SAISINE DU LEGATAIRE UNIVERSEL

- 150 euros HT (180 euros TTC)

ACCOMPAGNEMENT ET GESTION D'UNE SUCCESSION REGLEE PAR UN AUTRE NOTAIRE/ CONSEILS

Consultation écrite :

- Principe : tarif horaire des consultations écrites soit 350 euros HT (420 € TTC)
- Plancher : 1 heure

Consultation orale :

Tarif horaire de 175 euros HT (soit 210 € TTC)

NEGOCIATION IMMOBILIERE

Les honoraires de négociation dus à la charge de l'acquéreur et inclus dans le prix de présentation sont de 5 % TTC.